11.2.7 du RegI n°EU 2015/1998: Formation des personnes nécessitant une sensibilisation à la sûreté générale - Variante fournitures d'aéroports

1 jour 2 heures et 30 minutes

Programme de formation

Public visé

Chez un fournisseur d'approvisionnements de bord ou de fournitures d'aéroport, les personnes ayant accès aux approvisionnements de bord et fournitures d'aéroport sans réaliser les missions indiquées aux points 11.2.3.3 et 11.2.3.10 suivent une formation 11.2.7.
Exemple : le personnel des fournisseurs connus :
- qui met en oeuvre des contrôles de sûreté (dont le maintien d'intégrité), hors inspection filtrage, devront suivre le module 11.2.3.10 ;
- qui a accès aux marchandises sécurisées (personnel de nettoyage, chauffeur n'ayant pas en charge le maintien d'intégrité, etc.) devront suivre le module 11.2.7.

Pré-requis

Francais Lu écris Parlé

Objectifs pédagogiques

- Connaissance des actes d'intervention illégale perpétrés dans l'aviation civile, des attentats terroristes et des menaces actuelles.
- Connaissance des exigences légales applicables et connaissance des éléments contribuant à la mise en place d'une culture de sûreté solide et résiliente sur le lieu de travail et dans le domaine de l'aviation, y compris, entre autres, la menace interne et la radicalisation.
- Connaissance des objectifs et de l'organisation de la sûreté de l'aviation civile dans leur environnement de travail, notamment des obligations et des responsabilités des personnes qui effectuent des contrôles de sûreté.
- Connaissance des procédures de notification
- Aptitude à réagir de manière appropriée face à des incidents liés à la sûreté

Description / Contenu

Paragraphe §11.2.7 du réglement européen UE2015/1998: formation des personnes nécessitant une sensibilisation à la sûreté générale
Variante fournitures d'aéroports

Formation sûreté 11.2.7, variante fournitures d'aéroport : sensibilisation à la sûreté pour les boutiques, restaurants, nettoyage et maintenance en zone de sûreté

Cette formation est obligatoire pour les personnels des fournisseurs connus de fournitures d'aéroport qui ont accès aux marchandises sécurisées sans réaliser eux-mêmes de contrôle de sûreté : vendeurs et personnels de boutiques et de restaurants en zone de sûreté, agents de nettoyage, techniciens de

maintenance, chauffeurs qui n'ont pas la charge du maintien d'intégrité, intérimaires, sur Roissy Charles-de-Gaulle, Orly ou tout autre aéroport. Elle répond au paragraphe 11.2.7 du règlement européen 2015/1998 et son programme est validé par la DGAC. Les personnes qui réalisent les contrôles de sûreté relèvent, elles, de la formation 11.2.3.10.

Programme de la formation (2 heures + évaluation de 30 minutes)

1. La menace sur l'aviation civile : les actes d'intervention illégale, les attentats et les menaces actuelles, la menace interne et la radicalisation.

2. La réglementation et la culture de sûreté : le règlement européen 2015/1998, le statut de fournisseur connu, ce qu'est une culture de sûreté solide au quotidien.

3. L'organisation de la sûreté dans votre environnement de travail : les fournitures d'aéroport sécurisées, la chaîne d'approvisionnement, les obligations de l'entreprise et des personnes, les règles d'accès et de circulation en zone de sûreté.

4. Signaler : les procédures de notification, à qui et comment signaler une anomalie, un colis ou un comportement suspect.

5. Réagir : la conduite à tenir face à un incident de sûreté, les sanctions encourues en cas de manquement.

6. Évaluation finale : QCM, note minimale de validation 12/20, puis délivrance de l'attestation de formation sûreté 11.2.7.

Formats proposés : en salle dans notre centre de Roissy-en-France ou dans vos locaux pour un groupe. L'équipe est joignable au 01 49 19 81 79.

Validité : 3 ans. Une formation périodique 11.2.7 de 1 h 30 est à suivre avant l'échéance.

Modalités pédagogiques

Formation présentielle en salle

Moyens et supports pédagogiques

Cours théorique PowerPoint® / Vidéoprojecteur / Ppaperboard ou tableau blanc
Test d'évaluation de fin de stage

Modalités d'évaluation et de suivi

Test QCM avec note minimale de validation fixée à 12/20

Formation périodique
La durée minimale de la formation périodique 11.2.7 est de 1h30 sur une périodicité de 3 ans.

Modalités Accessibilité

Profil du / des Formateur(s)

Qualification du formateur en sûreté:
Formateur qualifié ou certifié par l'Aviation civile française selon l'AIM du 11/09/2013 relatif à la sureté de l'aviation civile

07/11/2026